



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2006**

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes ANGENAULT, BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes GRENTE, GABEL, Mrs CACACE, GENESTIER, Mme CAVALADE, Mr LAPIDUS, Mme GIZARD (arrivée à 21 h 15) et Mme BIGOGNE - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LE BRAS, Mme BORGAT-LEGUER, Mr GRANDIN (pouvoir à Mme LOPEZ), Mme GRABOWSKI, Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), Mr PRIGENT (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr RIVATON (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN.

Conformément à l' Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter 1 point supplémentaire à l'Ordre du Jour relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.F.M. pour le 20^{ème} Téléthon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SÉVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
13/11/2006	Médiathèque	06.128	Contrat	avec les Petits Débrouillards relatif à la tenue d'ateliers pendant la journée de l'Arbre	261.00 €
23/11/2006	Techniques	06.130	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société HP BTP pour les travaux de réfection de la voirie et d'ouvrages d'assainissement	mini : 30 000 € maxi : 120 000 €
8/12/2006	Techniques	06.131	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à l'Atelier Levandowsky, pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des locaux de la Patinoire	28 106.00 €
12/12/2006	Jeunesse	06.132	Contrat	avec l'Association Berlingot pour un spectacle au Centre de Loisirs	750.00 €
13/12/2006	Techniques	06.136	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société Les Fils de Madame Géraud, pour la gestion des marchés communaux	47 361.60 €
14/12/2006	Direction Générale	06.145	Contrat	avec la société Ulys Soft relatif à la maintenance du logiciel de courrier Dotelec	1 240.85 €

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2006.

1.1 BUDGET DE LA VILLE 2007 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX.

Monsieur SALLE expose ce point.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires du 27 Novembre dernier a permis d'identifier les sources de dépenses nouvelles telles l'ouverture de l'annexe de la Crèche, le lancement du programme de télésurveillance, ou la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne patinoire en un Espace-Sport-Association-Jeunesse.

En conséquence, pour permettre l'équilibre du budget, il est proposé pour l'année 2007, une augmentation de 1 % pour chacune des taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2006.11.03 en date du 27 novembre 2006 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2006,

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif 2007 doit être abondé afin d'équilibrer les dépenses et les recettes :

Le vote de cette Délibération a lieu en même temps que le vote du Budget Primitif 2007.

1.2 BUDGET DE LA VILLE 2007 : BUDGET PRIMITIF

Monsieur SALLE présente le cadre global du Budget Primitif et ensuite chaque Adjoint, dans l'ordre du tableau, présente le Budget de sa délégation.

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, modifiée.

Il comprend tout à la fois les écritures budgétaires et tout à la fois les mises à jour des annexes obligatoires, entre autres : les amortissements, les emprunts et les garanties d'emprunt, l'état des organismes de regroupements auxquels la Ville est adhérente, le tableau des effectifs, le tableau des logements concédés, etc.

Pour 2007, le Budget de la Ville s'équilibre en recettes et en dépenses à 17 557 577,94€, pour la section Fonctionnement et à 6 555 529,14€ pour la section Investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

Monsieur SALLE rappelle que la confection du Budget de la Ville du Raincy est un exercice relativement complexe en raison des contraintes qui pèsent sur la commune. Il évoque le peu de ressources de la Ville. Enfin, il indique que la Ville est dotée de nombreux équipements dont les charges de gestion et d'investissement sont relativement lourdes.

Il rappelle ensuite les priorités entérinées lors du Débat d'Orientations Budgétaires :

1) en section de Fonctionnement :

- la limitation de la pression fiscale à 1 %, pour les recettes

- la mise en service de l'annexe de la Crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles, pour les dépenses.

2) en section d'Investissement :

- le début des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne Patinoire,
- la poursuite de la politique locale relative à la diversité de l'habitat,
- la réalisation de résidences pour personnes âgées,
- la réimplantation du marché du Plateau,
- le début des études de programmation pour la réalisation d'un nouveau Commissariat de Police,
- la 1^{re} phase d'installation du programme de vidéosurveillance.

Monsieur SALLE rappelle également que le Budget est voté en Décembre de façon à débiter les investissements dès le début de l'exercice 2007 mais l'Assemblée vote un Budget pour lequel on ne connaît pas encore précisément les dotations de l'État, l'évolution des bases et les excédents du Budget 2006. C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal sera amené, au printemps, à voter un Budget Supplémentaire qui permettra très probablement l'affectation de recettes nouvelles.

A l'aide des documents budgétaires communiqués aux Elus, Monsieur SALLE explique la présentation générale du Budget en pages 7 et 8 du document « Budget Primitif » (consultable en Mairie) :

- la section de Fonctionnement, puis
- la section d'Investissement.

Dans ces deux sections, il y a les opérations réelles correspondant à des flux réels de trésorerie et des opérations d'ordre qui correspondent à des sommes mises de côté, essentiellement en section de Fonctionnement, pour participer au financement de la section d'Investissement.

- la section de Fonctionnement comprend les dépenses de gestion courante et passe de 15 377 000,00 € à 16 044 000,00 €.

Les charges financières proprement dites passent de 506 000,00 € à 418 000,00 €.

Les charges exceptionnelles (compte 67) augmentent notablement par rapport à l'an passé. C'est pour l'essentiel des dépenses de l'OPAH qui restent au même niveau que l'année dernière et qui avaient été mal imputées. Le reste, ce sont les mouvements d'ordre.

Pour ce qui concerne les recettes de Fonctionnement, elles sont constituées principalement par le poste Impôts et Taxes et passent de 10 806 000,00 € à 11 065 000,00 €.

Ensuite, le produit des services des domaines et ventes augmente légèrement de 1 489 000,00 € à 1 556 000,00 €. Cela concerne les prévisions de recettes consécutives à l'ouverture de l'annexe de la Crèche en Septembre, l'augmentation des droits et places, droits de stationnement et droits de voirie.

Les dotations et subventions restent au même niveau : 4 654 000,00 €.

Les atténuations de charges passent de 89 000,00 € à 61 000,00 € car la Ville ne bénéficie plus du FCCPA : Fonds Complémentaire de Cessation Progressive d'Activités.

Le total des recettes de Fonctionnement, produits financiers compris, se monte à 17 557 000,00 € qui s'équilibre avec les dépenses de la même section.

- la section d'Investissement comprend les autres dépenses plus « lourdes ».

Les dépenses, tout d'abord. C'est le chapitre des immobilisations corporelles (21) qui augmente beaucoup bien que les investissements physiques restent au même niveau que les années précédentes. La somme de 2 380 000,00 € correspond à l'acquisition, pour revente immédiate, du site 9/11/13 avenue de la Résistance. Cette même somme se retrouvera donc également en recettes.

Pour ce qui concerne les autres recettes, il s'agit notamment

- de subventions de la CAF, liées à l'annexe de la Crèche, pour 200 000,00 €
- du FCTVA, pour 229 000,00 €
- de la TLE, pour 41 000,00 €

Enfin, Monsieur SALLE précise que la Municipalité a prévu un emprunt de 2 000 000,00 €, plus important que les années précédentes, mais qu'elle espère ne pas avoir à y recourir compte tenu, d'une part, des excédents qui seront constatés au moment du Budget Supplémentaire et, d'autre part, des opérations immobilières en cours dont la recette ne sera inscrite au Budget qu'après avoir été perçue.

Il passe ensuite la parole à Madame PORTAL, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de l'Animation.

Madame PORTAL présente le Budget de la délégation du Commerce, de l'Artisanat et de l'Animation qui est de 10 933,00 € et se décompose comme suit :

- 10 000,00 € affectés aux animations des différentes brocantes, distribution de tracts, animations diverses pour la Braderie, le petit Train et le Salon de Noël ;
- 800,00 € aux insertions publicitaires et poses/déposes de calicots pour les diverses manifestations ;
- 133,00 € à la restauration dans le cadre des diverses animations.

Monsieur Le Maire intervient pour féliciter Madame PORTAL pour l'organisation du Salon de Noël, qui, cette année a été particulièrement réussi autour des denrées de Noël et a reçu la visite d'environ 1 000 personnes. L'an prochain, en s'y prenant suffisamment longtemps à l'avance, la Ville du Raincy pourrait accentuer ce que beaucoup de villes réalisent. A titre d'exemple, la Ville de Paris a organisé un grand Salon en plein air des produits du terroir, sous la Tour Eiffel, qui a connu une fréquentation d'environ 60 000 personnes. Donc au Raincy, 1 000 visiteurs pour une ville de 13 000 habitants, c'est plutôt encourageant. Félicitations à Maryse PORTAL qui a eu l'idée et l'initiative de ce Salon de Noël.

Monsieur SALLE présente le Budget de la délégation de l'Urbanisme.

86 000,00 € sont inscrits en dépenses de Fonctionnement et comprennent :

- les honoraires d'Avocats,
- les débours pour l'Inspection Générales des Carrières,
- les annonces légales et autres.
- l'OPAH, pour 54 000,00 €,

En recettes de fonctionnement :

- 800 000,00 € correspondent aux droits de mutation sur les opérations immobilières de la Ville ;
- 900,00 € versés au titre de subventions de l'OPAH, par l'ANAH ;

Pour ce qui est de la section d'Investissement, l'essentiel est constitué par l'acquisition puis la vente du 9/11/13 avenue de la Résistance, 7 500,00 € de subventions allouées au titre du FIQ et, enfin, en recettes : 41 000,00 € de produit de la TLE.

Monsieur BODIN présente ensuite le Budget de la délégation Cadre de Vie, Travaux et Environnement.

Pour le Fonctionnement, le montant global est de 3 200 000,00 €, en augmentation d'1% par rapport à 2006. Les principaux postes sont relativement stables :

- 210 000,00 € pour l'entretien général des bâtiments,
- 350 000,00 € pour les voiries, l'éclairage, les espaces verts, l'élagage ;
- 463 000,00 € pour le nettoyage de la ville ;
- 103 000,00 € pour la gestion du stationnement payant avec une recette de 310 000,00 € ;
- 1 312 000,00 € pour la collecte sélective des déchets sur le territoire communal.

En ce qui concerne l'Investissement, c'est avant tout sur les projets :

- extension de la Crèche, pour 1.320 000,00 € ;
- aménagement d'un Espace Sports-Association-Jeunesse, à la place de la Patinoire, pour 200 000,00 € ;
- aménagement du marché du Plateau, pour 200 000,00 € ;
- poursuite du remplacement des horodateurs, pour 80 000,00 € ;
- entretien et amélioration du Patrimoine :
 - 358 000,00 € pour la voirie et les espaces verts,
 - 83 000,00 € pour l'éclairage public,
 - 284 000,00 € pour les bâtiments communaux,
 - 60 000,00 € pour les divers équipements tels que les véhicules.

Madame LOPEZ présente le Budget de la délégation Petite Enfance et Education.

En ce qui concerne la Petite Enfance, le Budget a été élaboré en perspective de l'ouverture, cette année, de l'annexe de la Crèche, allée des Maisons Russes. Aucun autre Investissement n'a été inscrit.

Pour la Crèche et la halte garderie, le Budget de Fonctionnement de la Crèche a été reconduit avec une légère augmentation pour tenir compte de la hausse du prix des couches et des produits d'entretien.

Quant au Budget de Fonctionnement de l'annexe des Maisons Russes, il a été élaboré au prorata du nombre de jours d'ouverture et de lits (24 berceaux).

Pour le service Education, le Budget s'élève à 152 324,00 €. Il a été reconduit sensiblement à l'identique par rapport à 2006, en fonction du nombre d'élèves scolarisés en Septembre, soient 506 en maternelles et 833 en élémentaire. 3 000,00 € d'Investissement par école sont consacrés au renouvellement du mobilier.

Pour ce qui est du périscolaire, il réunit, cette année, le Budget de la garderie et des Ateliers Educatifs Périscolaires avec une hausse de 500,00 € pour le matériel nécessaire à ces Ateliers. Les comptes « minis séjours » et « colonies de vacances » ont été regroupés pour un montant de 44 600,00 €. Un Marché global sera lancé pour les 2 prestations.

Monsieur Le Maire prend la parole pour indiquer qu'il serait souhaitable de réfléchir, dès à présent, à un nom pour l'annexe de la Crèche.

Monsieur Sulpis présente le Budget de la Délégation Sécurité et Administration Générale.

En avant propos, Monsieur Sulpis souhaite remercier les Membres du Conseil, tant de la Majorité Municipale que de l'opposition, pour leur participation active à la Commission Sécurité et le soin qu'ils ont apporté à l'examen des documents budgétaires.

Les crédits de Fonctionnement intègrent globalement les perspectives de recrutement de 2 Policiers titulaires, en remplacement de 2 ASVP, présents cette année dans l'équipe, qui poursuivent leur carrière en fonction des concours qu'ils ont obtenus, l'un dans une école de Police et l'autre dans une école d'adjoints de sécurité.

Le Budget traduit également, en année pleine, les décisions prises au cours de 2006, en particulier en matière d'armement avec l'achat de munitions pour les entraînements, absolument nécessaires au maintien à un bon niveau des Policiers Municipaux.

La diminution des crédits de fournitures est due à l'ajustement des dépenses annuelles. Par exemple, en 2006, il a fallu renouveler l'ensemble des gilets pare-balles qui ont une durée de vie limitée à 5 ans. C'est une dépense qui ne sera pas reconduite en 2007, seul l'équipement des nouveaux Agents est prévu.

Les crédits inscrits provisionnent assez largement ce qui sera nécessaire à la mise en place des actions encore en cours de définition dans les 3 groupes de travail permanents du CLSPD.

En Investissement, l'essentiel des crédits inscrits correspond à l'installation d'une première tranche de vidéosurveillance, dès 2007 conformément aux engagements de la Municipalité. La mise en concurrence des sociétés aura lieu dans les prochaines semaines, fin Janvier ou tout début Février. Quant à l'installation proprement dite, elle devrait pouvoir débuter avant la fin du premier semestre 2007. Ce projet est apparu suffisamment important notamment au niveau de l'Etat, pour que le Préfet ait notifié l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour l'étude fonctionnelle de ce projet.

Madame LÉTANG présente le Budget de la Délégation de la Culture qui regroupe 4 services :

Le service culturel qui organise avec l'Association « Les Culturelles » les manifestations de la Ville, de la salle Thierry Le Luron, etc... Les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 1 000,00 € qui sont destinés à l'achat de petites fournitures, petits équipements.

Quant à l'Investissement, il est de 6 500,00 € affectés à l'achat de gros matériel : projecteurs, divers matériels électriques et renouvellement du matériel existant.

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques : ses dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 1 750,00 € réservés à l'achat de petit matériel de dessin et de peinture, à la confection d'affiches et de cartons d'invitation pour l'exposition qui a lieu en Juin.

Les recettes de Fonctionnement représentent le prix de cours encaissé : 16 500,00 €.

La Médiathèque : son Budget est principalement consacré à l'achat de documents, revues, DVD, CD Rom et au traitement des collections. Les crédits alloués aux prestations de service permettent de mettre en place des actions culturelles : expositions, ateliers pédagogiques et spectacles pour enfants.

On dénombre à la Médiathèque 38 000 documents, 3 200 lecteurs, 80 000 prêts annuels de divers documents. La Ville achète environ 3 000 documents par année.

Les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 32 911,00 € et les recettes à 16 614,00 € constituées par les abonnements et quelques petites subventions.

Les dépenses d'Investissement représentent 80 000,00 € : 50 000,00 € pour les achats courants de livres et 30 000,00 € affectés à l'élaboration d'un ouvrage sur Le Raincy.

L'Ecole Nationale de Musique : à ce jour, l'effectif est de 411 élèves encadrés par 33 professeurs qui dispensent un enseignement d'excellente qualité.

Les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 8 500,00 € et portent sur l'achat de fournitures et petits équipements. Quant aux recettes, elles s'élèvent à 219 000,00 € dont 137 000,00 € de subventions.

Les dépenses d'Investissement se montent à 15 000,00 € et sont consacrées à l'achat de gros instruments.

Madame de GUERRY présente le Budget de la Délégation Vie Associative et Jeunesse.

La Vie Associative : le Budget des fêtes et cérémonies est passé, cette année, à 6 500,00 € pour prendre en compte le nombre toujours croissant de médailles, bouquets de fleurs, cadeaux offerts.

Le Budget de l'Agora reste stable à 1 000,00 € et sert à l'achat de petit équipement et à l'attribution de bourses et prix.

Le Budget de la Maison des Jeunes reste également stable à 500,00 € et sert à l'achat de petit équipement.

Pour ce qui est des Jumelages, la Municipalité a inscrit une somme de 1 000,00 € pour couvrir les déplacements entre les différentes villes jumelées ainsi que les frais annexes (cadeaux, cars...).

Les subventions allouées aux Associations : comme indiqué dans le projet de Délibération N°1.4, Madame de GUERRY rappelle le principe d'attribution de subventions aux Associations Raincéennes. Il y a trois types de subventions :

- les subventions de fonctionnement : accordées chaque année après examen des demandes et votées de façon collective dans le Budget de la Ville ;
- les subventions exceptionnelles : accordées en cours d'année pour un évènement particulier, entraînant des dépenses justifiées, sur proposition du Maire-Adjoint et après accord de la Municipalité. Le montant est bien sûr fonction du projet ;
- les subventions de démarrage au profit d'Associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en font la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 150,00 € alloué après accord de la Municipalité.

Après avoir contacté l'ensemble des Associations et après étude des dossiers, la Ville propose d'accorder :

- en subventions de fonctionnement un montant global de 150 589,00 €,
- en subventions de démarrage, une somme totale de 450,00 € pour 3 nouvelles Associations,
- en subventions exceptionnelles, un montant total de 12 900,00 € relatif à des projets ponctuels sur 2007.

La subvention accordée à « Immeubles en fête » a été oubliée. Cet évènement qui a déjà été reconduit 2 fois va être pérennisé. Il ne s'agit donc plus d'une subvention exceptionnelle mais d'une subvention de fonctionnement et elle sera représentée en Décision Modificative, plus tard.

Pour le Service Jeunesse, le Budget de Fonctionnement est reconduit. Les recettes sont en légère baisse due à la fréquentation du service Jeunesse. Pour la section d'Investissement, 600,00 € sont prévus pour l'acquisition d'un panneau d'entrée de ville dédié au label « Le Raincy, ville amie des enfants ».

Quant au Budget du Conseil Municipal d'Enfants, il a été reconduit pour 1 500,00 €. Les jeunes Élus entament leur 2^{ème} année de mandat et leurs projets, pour 2007, portent sur une campagne de sensibilisation à la propreté, l'animation d'après-midis consacrés aux aînés de la Ville et une visite au Sénat.

Enfin, pour les Centres de Loisirs, le Budget a également été reconduit et servira à financer les sorties, l'achat de matériel pédagogique. Les recettes sont en augmentation pour tenir compte de la réalité de fréquentation de l'année 2006. En ce qui concerne l'Investissement, 2 000,00 € ont été inscrits et sont affectés à l'achat d'un toboggan d'extérieur et d'un caméscope numérique.

Monsieur DE BOCK pour le Budget du secteur Social.

Dans ses grandes lignes, le Budget sera reconduit par rapport au Budget 2006 sauf pour le réajustement de certaines lignes, notamment pour la téléassistance qui sera portée à 16 000,00 € et du portage des repas à 70 000,00 € pour tenir compte de la réalité constatée et de prévisions réalistes sur 2007.

Le Budget du Social se trouve à travers plusieurs lignes budgétaires qui n'apparaissent pas très directement puisqu'il s'agit de dépenses de Personnel, pour environ 300 000,00 €. Il y a 15 aides ménagères qui, tout au long de l'année, entretiennent le lien social avec la population des personnes âgées.

En 2007, il faudra prendre en compte une pleine année d'exercice de Madame GOETZ, animatrice pour les aînés de la Ville, qui viendra conforter l'action des aides ménagères, dans un cadre plus ludique notamment auprès des personnes les plus isolées et fragilisées. Une somme de 2 000,00 € est affectée à l'animation auprès des personnes âgées et servira à l'achat de supports d'activités.

Concernant le service Emploi, il est en pleine activité depuis 2006. Les Rencontres pour l'Emploi de Novembre 2006 ont été une belle réussite notamment sur le plan des propositions d'emploi qui ont été réellement présentées sur le forum par les entreprises. La Municipalité envisage de renouveler cet évènement en 2007 et le Budget consacré est de 4 860,00 €. Il est aussi prévu des recherches plus importantes de subventions.

La subvention de la Ville allouée au C.C.A.S. est de 39 120,00 €

Monsieur **OURNAC** présente le Budget de la Délégation du Sport.

L'objectif est de maintenir les dépenses tout en continuant à offrir un accueil chaleureux aux Associations sportives et le public scolaire dans les différentes enceintes sportives. Le Budget de Fonctionnement d'un montant total de 35 108,00 € se répartit donc de la façon suivante :

- le stade, boulevard du Nord : 2 100,00 € ;
- le site de l'allée des Bosquets : 702,00 € ;
- le plateau d'évolutions : 1 000,00 € ;
- la salle omnisports : 9 950,00 € ;
- la piscine : 21 356,00 €.

En section d'Investissement, 1 885,78 € sont prévus pour le changement du tableau d'affichage des rencontres sportives. Pour la piscine, 1 554,00 € sont inscrits pour l'achat d'une auto-laveuse afin de maintenir un bon niveau de propreté et d'hygiène.

Pour ce qui est des recettes, en 2005 à la même époque (sans le mois de Décembre), elles se montaient à 125 137,00 €. A ce jour, pour 2006, elles s'élèvent 125 853,00 €.

Monsieur Le Maire remercie ses Adjoints pour leur présentation des points importants de leurs Budgets. Il ouvre le débat tout à la fois sur le vote des taux d'imposition et sur la présentation du Budget des différentes délégations. Il souhaite toutefois souligner que pour les Fêtes et Cérémonies et grâce à l'efficacité de Jacques DESPERT, la Municipalité est très attentive à ne pas multiplier les dépenses mais malheureusement, en 2006, il y a eu un certain nombre de deuils et, heureusement, un certain nombre de naissances. C'est la raison pour laquelle les dépenses de cadeaux, qui sont toutefois modestes, ont augmenté.

Pour ce qui est de la prospection des subventions, les Adjoints l'ont compris et devront dès le début du mois de Janvier relancer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et autres collectivités. Il s'agit d'un point important, notamment en ce qui concerne l'annexe de la Crèche et le projet de réhabilitation des locaux de la patinoire pour lequel, en parallèle, il va falloir réfléchir à un autre nom.

L'année 2007 est une année électorale et durant ces périodes, bien souvent, soit les subventions sont allouées très largement, soit personne ne prend de décision.

Il souligne que l'annexe de la Crèche est un bâtiment mais qu'il ne pourra être ouvert au public qu'avec un certain nombre d'auxiliaires de puériculture et de cadres qui devront être recrutés et qui auront pour mission la mise en fonctionnement de l'équipement. La Municipalité souhaite ajuster les dates d'embauche de façon à maîtriser l'impact sur la masse salariale qui, pour les 2 groupes d'opposition, est déjà importante sur la Ville. Mais les membres de ces groupes conviendront que pour 24 berceaux, il y aura un certain nombre de recrutements à faire.

Monsieur **GENESTIER** rappelle que son groupe s'est déjà largement exprimé sur le DOB, ils ont donc peu de choses à ajouter si ce n'est quelques interrogations qui ont pu survenir au gré des pages du Budget proposé par la Municipalité. Comme chaque année, sur la partie « Personnel », lorsqu'on lit les montants annoncés par certains Adjoints, cela peut porter à sourire. Le groupe Réussir Le Raincy ne sourit pas et campe sur ses positions qui consistent à dire que le fait de grever le Budget de Fonctionnement par une masse salariale très forte empêche toute capacité de décisions sur le reste du Budget. Quand Madame PORTAL indique un Budget de 10 933,00 € essentiellement répartis dans le petit train, la brocante et les calicots, force est de constater que c'est un Budget relativement faible surtout lorsqu'on a pour objectif de faire rentrer de l'argent, de faire en sorte qu'il y ait des micro entreprises ou des TPE. En tout cas, en matière de développement économique, sans remettre en cause les qualités de l'Adjointe et de son travail, la Municipalité laisse très peu de Budget destiné à faire venir les entreprises.

Lorsque la Ville annonce 500,00 € de Budget pour le fonctionnement de la Maison des Jeunes. Le directeur est de grande qualité, il va chercher de l'argent partout pour faire beaucoup de choses. Mais il faut constater un manque de dynamisme sur ce secteur. Ces quelques exemples montrent que la Ville a peu de ressources et que la Municipalité a fait le choix politique de les porter sur le personnel municipal avec un pourcentage qui ne figure pas dans le Budget. Il est difficile de se projeter surtout lorsqu'on se trouve dans une année d'ouverture d'un nouvel équipement. A toutes les Commissions auxquelles le Groupe a assisté, la Municipalité a dit qu'elle n'avait pas de chiffre à communiquer puisque cette année, les dépenses étaient concentrées dans l'annexe de la Crèche. Le groupe Réussir Le Raincy comprend la priorité d'accueil de la petite enfance par la création de 24 berceaux. C'est un point important pour répondre à la demande de nombreux Raincéens. Mais, en même temps, sur une année, le groupe a l'impression que tout est bloqué pour cet équipement.

Sur d'autres points, plus mineurs, le groupe a été interpellé par l'article du Parisien, paru le jour même, où il était mentionné dans l'ordre du jour de la séance du Conseil, le vote des caméras de vidéosurveillance. Monsieur Sulpis indique que les premières caméras seront installées avant la fin du premier semestre 2007. Bien que très favorable à cette mise en œuvre, le groupe Réussir Le Raincy est sceptique quant à la célérité proposée par la Municipalité.

Concernant les créances irrécouvrables, elles semblent augmenter considérablement d'autant que pour que ces créances soient effectivement déclarées irrécouvrables, le Conseil Municipal doit le voter par Délibération.

Dans la liste des subventions allouées, le groupe Réussir Le Raincy remarque l'absence de subvention pour le groupe Saint Louis- Saint Clotilde. Ses membres estiment que s'il y a égalité des chances ou équité, il faut que cela puisse se faire quelque soit la formule choisie par les Raincéens, surtout lorsque l'école est située sur Le Raincy. Les enfants n'ont pas à pâtir des comportements de l'équipe municipale ou de ceux des dirigeants de l'école.

Dans la liste des propriétés municipales, le groupe note la disparition du pavillon sis 5/7 allée de Verdun et se demande s'il a été vendu. Si tel avait été le cas, une Délibération aurait du être présentée au Conseil Municipal.

Enfin, une interrogation porte sur la grande différence entre les postes budgétaires en particulier pour les titulaires et les effectifs pourvus ; différence qui passe, pour les titulaires, de 305 à 215. Si on fait quelques calculs, ces chiffres ne correspondent pas à l'effectif et à la masse salariale dégagée au Budget de Fonctionnement.

Pour terminer et à propos de l'implantation du marché dans l'allée du Télégraphe, il y avait eu une Délibération de l'Agence des Espaces Verts pour que les travaux de finition de l'aqueduc de la Dhuyse se terminent sur l'allée du Télégraphe, travaux pris en charge par l'Agence des Espaces Verts. Qu'en est-il avec l'aménagement du marché dans cette voie, y aura-t-il une liaison entre ces deux dossiers ?

Monsieur Le Maire souhaite apporter quelques éléments de réponse avant de passer la parole à ses Adjoints.

Tout d'abord à propos de la masse salariale, elle s'est accrue fortement en 1991/92 dans le but de donner un effort de prestations à la population raincéenne. Donc, il ne s'agit pas d'une masse salariale qui augmente en raison de salaires importants ou de cabinets secrets. La Ville ne peut pas « élaguer » à l'intérieur de ses différents services. Il ne peut pas non plus échapper à Monsieur GENESTIER, qui a participé pendant un certain nombre d'années à la gestion municipale, que la Ville est particulièrement équipée et qu'à strate de population équivalente, Le Raincy est la seule commune d'Ile de France qui a une Ecole Nationale de Musique pour 13 000 habitants. Ce type d'établissement, c'est plutôt pour 50 000 habitants. Lorsque dans le passé, la Ville a fait le choix de l'Ecole Nationale de Musique, il a fallu considérer le coût non négligeable d'un tel équipement, notamment en ce qui concerne la masse salariale qui se monte à environ 610 000,00 € (4 millions de Francs).

Les Elus doivent « se serrer la ceinture » selon Monsieur GENESTIER. Ce n'est pas tout à fait le propos de Monsieur Le Maire qui a indiqué que la Municipalité doit faire des efforts car il est vrai qu'un équipement comme l'annexe de la Crèche apporte 24 berceaux supplémentaires mais génère 9 à 10 postes supplémentaires. Monsieur GENESTIER, avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle, a reconnu qu'il y avait une carence en matière d'accueil de petite enfance. Lorsque Monsieur DOUDEY, en son temps, avait fait un sondage sur la commune, il y avait une demande de 25 places. Aujourd'hui, la demande est de 230 places. Ce problème a explosé dans quasiment dans toutes les villes. Le choix politique de la Municipalité s'est porté sur un effort financier important pour l'annexe de la Crèche.

Monsieur SALLE souhaite répondre à propos du pourcentage de la masse salariale par rapport au Budget de Fonctionnement. Ce point figure en page 4 du document remis aux Élus, le ratio 7 « Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement » hors mouvement d'ordre, est de 60,62 %.

Monsieur Le Maire confirme que c'est un chiffre important et qu'il le sera encore plus avec l'annexe de la Crèche. Par ailleurs, le choix d'avoir une Police Municipale a été partagé par le groupe Réussir Le Raincy. Ses effectifs sont devenus conséquents au regard de la population de la ville. Pour terminer, l'Ecole Nationale de Musique représente une charge financière très importante. Mais, là encore c'est un choix politique que la Municipalité n'a pas voulu dénoncer mais au contraire poursuivre.

Monsieur Sulpis répond sur la question précise des caméras de vidéosurveillance. Il semble que l'inquiétude porte sur 2 points : l'enveloppe financière et les délais.

Pour l'enveloppe financière, elle devrait permettre l'installation d'une première tranche comprenant le système de base et 4 à 6 caméras.

Quant aux délais, beaucoup de sociétés sont rompues à la fois aux procédures de l'Appel d'Offres et aux techniques à mettre en œuvre. Il est clair que le travail réalisé, depuis un an, par la Commission et le concours de chacun permet la rédaction du rapport de présentation nécessaire à la demande d'autorisation de vidéosurveillance. Ce document présente, entre autres, les finalités du projet, les risques d'agression et il est déjà bien avancé. Il est le fruit d'un travail en collaboration des Élus, de la Police Municipale et de la Police Nationale. L'établissement du plan masse et du plan de détail des installations a également bien progressé et a été quasiment arrêté lors de la dernière réunion de la Commission. Quant au reste du dossier, les sociétés auront à leur charge la description du dispositif pour la transmission et l'enregistrement des images. Tout ce qui concerne le floutage d'images et autres techniques, elles sont toutes parfaitement maîtrisées par tous ceux qui sont capables de faire des propositions à la Ville. L'objectif de la Municipalité c'est un appel à candidatures à l'issue duquel, un maximum de 5 candidats sera retenu. Il n'est pas

question de faire un Appel d'Offres Ouvert et d'avoir des propositions tous azimuts, y compris de nouveaux prestataires qui se lancent dans le marché. Il s'agit de référencer les candidats qui se présenteront.

Monsieur Sulpis confirme que son enveloppe budgétaire de 150 000,00 € permet de réaliser une implantation de 4 à 6 caméras, études comprises, couvrant l'essentiel de l'avenue de la Résistance et les entrées de Ville. Le total estimé pour couvrir l'ensemble de la ville est de 10 à 12 caméras sur une surface de 227 hectares.

Monsieur Le Maire comprend les inquiétudes de Monsieur GENESTIER par rapport à son expérience dans la Ville d'Épinay sur Seine. La Ville du Raincy est beaucoup moins pionnière qu'Épinay ne l'a été. La Loi va préciser un certain nombre de points, les coûts ont été modifiés. L'autorité administrative va assouplir de nombreux points. La topographie du Raincy fait en sorte qu'il n'y aura sûrement pas les mêmes problèmes que d'autres villes avec des quartiers difficiles, notamment pour la protection des caméras. L'installation des caméras sera étudiée judicieusement puisque les problèmes de délinquance sur Le Raincy sont identifiés sur les artères commerçantes, auprès des établissements scolaires. On sait qu'au Raincy, 98 % des méfaits constatés sont l'œuvre de non raincéens.

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elles seront à constater au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Il s'agit en grande partie de prestations qui ne sont pas réglées. Les services sont vigilants, notamment le service Éducation.

La subvention à l'école Saint Louis-Sainte Clotilde, il est rare qu'une école poursuive une Municipalité devant les tribunaux pour abus de pouvoir surtout lorsque le Maire participe, depuis 1984, à la défense de l'école libre. La Municipalité a considéré que les frais de justice ont coûté très cher à la Ville, près de 15 000,00 €. Monsieur GENESTIER a rappelé lui-même que les torts étaient partagés. Il faut rappeler le contexte. Il s'agissait de répondre à l'attente des riverains sur un projet de restaurant scolaire. La Ville a décidé de faire une pause dans l'attribution de subvention jusqu'à concurrence des frais de justice : 15 000,00 €. Dès lors que les problèmes de nuisances sonores seront résolus, la Municipalité n'est d'ailleurs pas la seule à avoir des différends avec cette école, et dans le souhait de rétablir de bonnes relations, la Ville sera amenée à allouer de nouveau cette subvention. Pour terminer sur ce point, Monsieur Le Maire tient à préciser que le groupe scolaire n'a présenté aucune demande de subvention.

Pour ce qui est du pavillon de l'allée de Verdun, il est toujours propriété communale. La Municipalité pense que pour un certain nombre de ces sites, c'est également le cas pour l'allée de Gagny, l'implantation de logements aidés serait une bonne solution pour répondre aux obligations du quota SRU. La Ville a fait des propositions aux bailleurs sociaux et attend encore des éléments de réponse. Il est envisagé de céder ce bien pour y réaliser des logements aidés; ce qui viendrait diminuer la pénalité SRU.

Monsieur GENESTIER reprend la parole pour indiquer que le montant des créances irrécouvrables est passé de 1 000,00 € sur le BP 2006 à 16 000,00 € sur celui de 2007 alors que Monsieur Le Maire a indiqué qu'elles étaient sensiblement les mêmes.

Monsieur Le Maire propose de répondre plus tard sur ce point précis. Le Responsable du Service Finances va rechercher des éléments pour y répondre clairement.

En ce qui concerne les chiffres du personnel non titulaire, en 2001 il y avait 246 Agents, en 2006, il y en a 155. Pour les titulaires, ils étaient 246 en 2001 et ils sont 208 en 2006. Ce qui veut dire que la Municipalité a suivi les recommandations de Monsieur GENESTIER. Elle a procédé à un rééquilibrage. Pour le nombre total d'Agents, en 2001, il y avait 338 Agents, 345 sont prévus pour 2007. En ce qui concerne l'équivalent temps plein, en 2001, le chiffre était de 288,6; pour 2007, il est de 280,46. C'est-à-dire que l'équivalence temps plein a été rééquilibrée au Raincy. Il est impossible de créer un nouveau service ou d'ouvrir un nouvel équipement sans recruter les Agents nécessaires à leur bon fonctionnement.

Madame CAVALADE souhaite reprendre la remarque de Monsieur GENESTIER sur les effectifs car certaines choses ne lui semblent pas claires et elle souhaite que Monsieur Le Maire puisse s'en expliquer. Elle indique que si on reprend le CA 2004, voté en Juin 2005, ainsi que les BP 2006 et 2007, on a toujours un écart important entre le prévu et l'affecté. On est sur des sommes théoriques et elles représentent quand même un budget important puisqu'on est sur 1/3 de l'effectif qui serait budgété avec la somme correspondante ventilée dans un tableau sur lequel elle souhaite revenir également, effectif qui en fait n'est pas pourvu. La question de Madame CAVALADE est la suivante, en terme de gestion, comment la Municipalité explique-t-elle un si grand écart entre les effectifs prévus et les effectifs pourvus, notamment pour les Agents titulaires. Dans le tableau du CA 2005, il y a 302 prévus, 216 pourvus. En 2006 et 2007, les chiffres sont sensiblement les mêmes.

Ensuite, elle souhaite commenter le tableau de présentation du personnel croisé par fonctions de la page 23 du document budgétaire. Elle indique que normalement, dans la comptabilité, ce tableau est destiné à faire comprendre les affectations de personnel par rapport aux activités d'une ville. Or, non seulement il fait ressortir un pourcentage important de sommes non ventilées par fonction et il indique une discordance assez importante entre les différentes fonctions. En effet, on retrouve le pourcentage 60 % de dépenses de personnel par rapport aux dépenses globales pour les services généraux, pour la sécurité, pour l'enseignement et jamais ailleurs et notamment en culture, sport, social. Le budget quasiment intégral est représenté par les dépenses de personnel. Madame CAVALADE ne comprend pas ce tableau tel qu'il est présenté. Pourquoi sur les secteurs de la culture et du social, importants pour la groupe Agir et Vivre Ensemble, y a-t-il des taux de personnel affecté qui avoisine les 80 et 90 % ?

Monsieur SALLE lui répond que sur les dépenses non ventilables, il n'y a rien à expliquer puisque tout est écrit dans ce tableau : les dépenses imprévues qu'on ne peut pas ventiler, les virements à la section, les amortissements, les charges financières, les charges exceptionnelles, les impôts et taxes ... Tous les mouvements d'ordre sont non ventilables.

Madame CAVALADE indique qu'il doit manquer une catégorie parce que normalement lorsqu'on fait de la comptabilité analytique, les choses sont ventilées.

Monsieur SALLE lui précise qu'il ne s'agit pas de comptabilité analytique, que la Ville remplit des tableaux avec des ventilations par fonction ainsi que la République le prévoit. En l'occurrence, il s'agit du principe de non affectation des recettes financières. Les impôts des Raincéens perçus par la Ville sont incorporés dans une masse globale sans affectation à un secteur précis.

Madame CAVALADE prend acte de la réponse de Monsieur SALLE mais maintient sa remarque sur le pourcentage des dépenses de personnel.

Monsieur Le Maire prend la parole pour répondre à Monsieur GENESTIER sur les créances irrécouvrables puisque les éléments viennent de lui être communiqués. Elles ne sont pas entièrement dues à l'action de la Ville. La Trésorière Principale, qui est sur le départ de son poste actuel, a fait remonter l'ensemble des créances irrécouvrables depuis 2001 : elle apure ses comptes. Cela explique l'importance du montant, les prédécesseurs de la Trésorière avaient fait la même chose. Ce sont de petites sommes qui mises toutes ensemble finissent par chiffrer.

Madame CAVALADE rappelle ses 2 questions :

- pourquoi y a-t-il une si grande différence entre le nombre d'agents budgétés et le nombre d'emplois pourvus ? Cette différence étant de près du tiers.
- l'affectation du personnel par fonction ?

Monsieur SALLE répond sur les effectifs budgétaires et pourvus. Un effectif budgétaire c'est une ouverture de droits cela ne veut pas dire pour autant que tout sera réalisé sur l'année. Il y a très probablement des anciens effectifs budgétaires qui existent toujours sans pour autant être pourvus. Ce qui est important ce sont les effectifs pourvus.

Monsieur Le Maire indique que cette pratique est la même dans les services de l'Etat. Il arrive que la Municipalité propose au Conseil Municipal des Délibérations visant à changer le tableau des effectifs. En fait, le nombre de postes prévus c'est la photographie des effectifs tels qu'ils sont apparus à un moment donné: 305. Quant aux postes pourvus, il s'agit d'un Agent employé et là, on est à 215.

Il est à noter qu'un certain nombre de collaborateurs de la Ville sont affectés sur plusieurs services. Le Responsable du service Jeunesse s'occupe du scolaire et de la jeunesse.

L'intervention de Madame CAVALADE est justifiée mais à l'intérieur de la Collectivité, les filières ne sont pas aussi rigoureusement définies que dans l'enseignement, par exemple.

Monsieur Sulpis tient à souligner que cette question a fait l'objet d'un large échange lors du dernier CTP. Il est ensuite apparu clairement, et de façon consensuelle, que la Ville avait la volonté de conserver un certain nombre de postes de titulaires. Si on ne trouve pas de titulaire pour les occuper, on y affecte des non titulaires que l'on va former pour passer des concours afin de pouvoir les titulariser sur place. La politique de la Ville en matière de personnel est plutôt dynamique et mérite d'être saluée.

Madame CAVALADE indique que si tel est le cas, elle est ravie. Elle pense que ceci devrait se voir dans les prochains Budgets avec une évolution inverse. Cela devrait évoluer dans les années à venir, elle y sera vigilante.

Monsieur Sulpis confirme que la Municipalité encourage fortement les personnels à passer des concours et à se former. C'est à la fois le vœu des Élus et celui des responsables de l'Administration communale. En sus des formations dispensées par le CNFPT, des formations en interne sont dispensées aux Agents. Elles sont nécessaires et fort appréciées par le personnel.

Monsieur SALLE souhaite revenir sur le pourcentage des dépenses de personnel à 60 %. Il s'agit d'un ratio par rapport aux dépenses réelles, cela n'inclut pas les mouvements d'ordre non ventilables. Par ailleurs, pour certaines fonctions, le pourcentage est beaucoup plus important. Cela veut dire que pour ses fonctions, l'essentiel des dépenses porte sur le personnel. A titre d'exemple le Budget de la première Adjointe a été cité tout à l'heure. Il y a peu de dépenses en tant que telles mais il y a un salaire. Si on prend en compte le pourcentage de ce salaire par rapport aux dépenses totales de la délégation, il est certain que ce pourcentage sera important.

Monsieur Le Maire souhaite faire le point entre les effectifs prévus et les postes pourvus. Bien évidemment, seuls ces derniers sont rémunérés. Quant un poste est prévu, cela permet parfois d'examiner les qualités et les compétences d'un personnel avant de le stagiairiser. On attend un an. Il en est de même pour beaucoup d'employeurs. La Ville essaie de maintenir le niveau des effectifs. Le compte rendu du CTP n'est pas encore diffusé mais cette instance a supprimé un certain nombre de postes et en a créé d'autres. Toutefois, la remarque de Madame CAVALADE et de Monsieur GENESTIER est fondée pour procéder à un « toilettage » d'un certain nombre de postes, ce qui limitera la capacité de manœuvre. A titre d'exemple, dans les filières sociale et animation, il y eu des périodes où les effectifs d'auxiliaires de vie étaient plus conséquents alors qu'aujourd'hui c'est le nombre d'animateurs du service jeunesse qu'il faut accroître, 3 postes de médiateurs viennent d'être créés. Il faut adapter les effectifs aux services offerts à la population.

Madame CAVALADE soulève un autre point qui lui paraît important. En page 96 du document budgétaire, il y a l'évolution du produit des taxes par rapport à n-1. On constate une variation de la taxe d'habitation de 12 % ce qui correspond à un doublement en 6 ans alors que la population est stable, voire diminuée légèrement.

Monsieur LAPIDUS souhaite connaître l'évolution de la pénalité SRU sur les prochaines années.

Monsieur Le Maire répond que, comme d'habitude, la Ville va appliquer la Loi. Elle a pu empêcher que cette pénalité double en amorçant la diversité de l'habitat.

Monsieur LAPIDUS indique que la technique de la Ville est satisfaisante. Mais compte tenu de cette politique en matière de logements aidés, des constructions en cours, il souhaite savoir si la pénalité va diminuer dès l'année prochaine en fonction de l'achèvement des programmes.

Monsieur Le Maire lui rappelle le contenu de la Loi qui échelonne la pénalité par période triennale et la Ville a pu échapper à un premier doublement. Ce que la Municipalité va faire valoir à Monsieur le Préfet c'est qu'à la fin de l'année 2007, la Ville aura engagé entre 40 et 50 logements aidés sur son territoire. Les directives du futur Ministre du Logement seront, soit des directives d'application strictes, dès lors on pourrait craindre un triplement de la pénalité, soit il y aura une sortie de cette Loi SRU qui pénalise beaucoup d'Élus. Les actions engagées par les Parlementaires de droite réclament davantage de souplesse dans l'application de cette Loi.

Pour Le Raincy, il faut trouver une issue intelligente. C'est-à-dire ne pas pénaliser la Ville sur le nombre de logements aidés effectivement manquants mais seulement dans le cas où elle ne tiendrait pas ses engagements annuels de faisabilité d'un certain nombre de logements aidés.

Au Raincy, désormais, dès qu'un Permis de Construire apparaît, le voisinage a peur. Les riverains redoutent la construction d'immeubles. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité augmente le nombre de réunions de riverains concernés par tel ou tel projet. Il faut réconcilier la population avec le logement aidé.

Monsieur LAPIDUS souligne que la peur des Raincéens a été générée par Monsieur Le Maire, il y a quelques années.

Madame CAVALADE a repris les documents budgétaires depuis le CA 2005 (réalisation 2004) jusqu'au BP 2007. Elle constate que le montant des subventions n'est pas augmenté dans les mêmes proportions que le coût de la vie. Les prestations servies à la population sont augmentées systématiquement chaque année, même chose pour les taux d'imposition. Pour les subventions, on stagne et elle trouve que cela devient ridicule.

Elle désapprouve également l'absence de subvention pour le groupe scolaire Saint Louis-Sainte Clotilde et ne comprend pourquoi la seule subvention dont le montant est minoré est celle des Culturelles.

Monsieur Le Maire lui répond que la politique municipale d'octroi des subventions est la plus pluraliste possible. La Ville du Raincy attribue des subventions sans tenir compte de la qualité ou de l'étiquette politique du dirigeant de l'Association. Ce qui n'est pas chiffré dans ce document budgétaire, ce sont les prêts de salles à toutes les Associations.

Le montant total des subventions représente quand même plus de 150 000,00 €. Il s'agit d'un acte de confiance non négligeable. Les subventions sont allouées sans que la Ville contrôle les comptes bancaires ou le nombre d'adhérents.

Madame CAVALADE indique que toutes les Associations subventionnées fournissent leurs comptes et justificatifs une fois par an.

Monsieur Le Maire confirme qu'elles fournissent les comptes mais qu'elles ne sont pas toutes dotées d'un Commissaire aux Comptes et que certaines ne fournissent même pas les documents. C'est justement pour éviter que la Ville ait des difficultés avec les Associations qu'elle a fait le choix d'apurer les activités de certaines. Il convient d'être prudent avec les fonds publics.

Monsieur LAPIDUS estime que le budget du commerce est « misérabiliste » et qu'il traduit l'absence de volonté municipale d'attirer des commerces et des micros entreprises sur la commune pour générer de la taxe professionnelle qui est une taxe pérenne.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il vient d'étudier la faisabilité d'un projet sur le site de l'ancienne Maison de Retraite. C'est un projet complexe qui devra être conjointement mené par la Ville et le CHI puisqu'il est propriétaire de la parcelle. Amener les micros entreprises à cet endroit c'est difficile car il y a déjà un problème de stationnement. Il faut envisager que le projet inclut des activités.

Dans un autre domaine, un café tabac restaurant est à vendre sur le bas de la Ville et il semble que certains acheteurs potentiels ont été orientés vers d'autres communes voisines par ceux là même qui reprochent à la Ville de ne pas attirer les nouveaux commerçants.

Il faut effectivement faire venir des TPE, des micros entreprises mais ne pas perdre de vue que Le Raincy est dans le Département de la Seine Saint Denis.

Madame GIZARD souhaite rappeler que le problème des micros entreprises ne peut pas être géré seulement au niveau de la Ville. Elle souligne la volonté municipale de créer une maison de l'emploi et de l'entreprise. Les solutions paraissent plus évidentes dans ce type de regroupement où plusieurs communes pourraient s'associer sur un tissu géographique plus approprié.

Monsieur Le Maire estime que les réflexions de Monsieur GENESTIER sont, pour certaines, à retenir. Il y a peut être une réflexion à mener sur une spécialisation de la Ville du Raincy sur un certain nombre de points. Il avait été envisagé des micros entreprises de bijouterie, de fourrure... pourquoi pas dans le secteur de l'agro-alimentaire mais il faut faire attention aux Artisans déjà installés.

Monsieur SALLE peut répondre à la remarque sur l'augmentation des recettes au BP. Elles ont bien augmenté de 2 % ; 1% pour les bases et 1 % pour les taux. Cela se vérifie en page 15 du document.

Les taux indiqués dans ce tableau sont erronés car ils comportent et reprennent les années précédentes en les cumulant depuis 2004.

Sur le problème des activités à attirer au Raincy, Monsieur BODIN souhaite évoquer le projet d'hôtel 3 étoiles au Plateau pour lequel la Municipalité a du faire face à la population qui était fortement opposée au projet et qui, au bout du compte, l'a empêché d'aboutir. Les investisseurs ne peuvent attendre la résolution des recours sur les permis de construire. A chaque projet, il y a des difficultés avec les riverains.

La Ville a été créée il y a plus d'un siècle, elle était résidentielle et l'est toujours. Il faut changer les habitudes. Mais pour ce qui est des commerces, activité acceptée par les Raincéens, il y en a quand même qui ouvrent.

Pour compléter ce propos, Madame PORTAL donne quelques chiffres :

- entre 2001 et 2002 : 712 m² de locaux commerciaux neufs ont été créés,
- sur 2003 : 338 m²,
- sur 2004 : 137 m² ;
- sur 2005 et 2006 : 260 m².

En prévision, on recense le 9/11/13 Résistance avec 625 m² de surface commerciale, le 6 rond point de Montfermeil avec 230 m².

Madame CAVALADE demande alors pourquoi la taxe professionnelle baisse.

Monsieur SALLE rappelle l'application de la « réforme Strauss Kahn » qui supprimait progressivement sur plusieurs années l'assiette de salaires avec une compensation sur un autre poste mais qui restait figée. C'est d'ailleurs assez injuste pour une commune qui développerait depuis cette époque ses bases de taxe professionnelle.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler qu'il arrive parfois, un heureux équilibre entre les entreprises qui partent et celles qui se créent.

Si Madame CAVALADE et Monsieur GENESTIER ont des propositions d'acquisition, elles peuvent être étudiées conjointement avec la Municipalité.

La Ville du Raincy n'est pas à créer, elle est à gérer avec sa population et ses contraintes.

Monsieur Sulpis souligne que le Budget de la Ville n'a pas la prétention d'être le reflet de la vitalité économique de la Ville. Il traduit les efforts que la Ville doit faire pour soutenir la vitalité économique.

Monsieur Le Maire estime que l'Assemblée a suffisamment débattu sur le BP 2007, en tenant compte des précisions apportées par Monsieur SALLE. Il envisage de faire une communication sur le Personnel au cours d'une future séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 1997,

VU l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés,

VU la circulaire du 24 Janvier 2006 relative aux modifications apportées en 2006 à l'instruction M14,

VU la Délibération n°2006.11.03 en date du 27 novembre 2006 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2007

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Décembre 2006,

Vote des taux d'imposition à comprendre dans les rôles 2007 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2007 :

		Pour mémoire taux 2006 :
Taxe d'habitation	16,9377 %	16,77%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13,8976 %	13,76%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	19,796 %	19,60%
Taxe Professionnelle	16,5236 %	16,36%

FIXE le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 1 212 000,00 €.

Vote du Budget Primitif 2007 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le principe du vote globalisé pour la section Fonctionnement, et du vote chapitre par chapitre pour la section Investissement,

APPROUVE le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section de Fonctionnement à 17 557 577,94€
- La section d'Investissement à 6 555 529,14€

1.3 BUDGET DE LA VILLE 2007 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur SALLE présente ce projet de Délibération.

Chaque année la Ville du Raincy signe une convention de réservation de trésorerie qui lui permet, par des tirages ponctuels, d'optimiser la bonne gestion des fonds de la Commune.

Par Délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à consulter les différents établissements bancaires, en vue de la mise à disposition d'une réserve de trésorerie de 1 Million d'Euros.

Celle-ci venant à terme, Monsieur le Maire a consulté divers établissements financiers afin de renouveler cette ligne de trésorerie. Au terme de cette consultation, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse pour la Commune.

Une Convention sera donc signée dans les termes et les conditions suivantes :

MONTANT	1 000 000,00 € (Un million d'Euros)
CONDITIONS FINANCIERES	T4M ou Euribor 1mois + 0,06%
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	Pas de montant minimum. Au gré de l'emprunteur et dans la limite du montant de la ligne de trésorerie
DUREE DES MODULES DE TIRAGES	Les versements effectués sur EURIBOR 1 Mois et T4M ne peuvent excéder 1 mois.
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FONDS	Pas de montant minimum. Au fur et à mesure des souhaits de la collectivité.
DECOMPTE DES INTERETS ET JOURS DE VALEUR	Les intérêts seront calculés mensuellement par rapport à l'index retenu, augmenté de la marge correspondante. Le décompte des intérêts se fera sur la base nombre de jours exacts sur 360 jours.
PAIEMENT DES INTERETS	Les intérêts seront à régler selon une périodicité trimestrielle, le 21ème jour du mois qui suit. Il n'y aura pas de capitalisation des intérêts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N°2002.12.05 autorisant Monsieur Le Maire a consulté divers établissements financiers pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de signer le contrat avec la Caisse d'Epargne dont les termes sont les suivants :

- Montant : 1 000 000, 00 d'Euros
- Index : T4M ou Euribor 1 mois +0.06 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée de un an à compter de la signature du contrat.

1.4 BUDGET DE LA VILLE 2007 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Madame de GUERRY présente de projet de Délibération.

Pour mémoire, les subventions municipales accordées aux associations Rainciennes allouées par le Conseil Municipal sont de trois natures :

- les subventions de fonctionnement accordées chaque année, après examen des demandes votées de façon collective dans le budget de la Ville,
- les subventions exceptionnelles accordées en cours d'année pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées sur proposition du Maire-Adjoint, et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet,
- les subventions de démarrage au profit d'associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 150.00€ après accord de la Municipalité,

Compte tenu de l'adéquation entre les demandes reçues des Associations et les critères ci-dessus énoncés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	150 589.00 €
- subventions exceptionnelles	12 200.00 €
- subventions de démarrage	450.00 €

(Conformément au tableau joint en annexe).

Madame de GUERRY conclut en indiquant que le montant global des subventions attribuées aux Associations s'élève 163 239,00 € représentant un peu plus de 1 % par rapport à 2006 et traduit la volonté de la Ville d'aider ses Associations. Enfin, il représente 1 % du Budget global de la Ville.

En ce qui concerne les subventions exceptionnelles allouées à certaines Associations, elle donne quelques compléments d'information :

- pour l'Association Corps et Graphie, il s'agit de la 2^{ème} partie de la subvention qui a un projet en partenariat avec la Ville, pour un spectacle qui aura lieu en Juin 2007 ;
- pour l'Association des Dames Arméniennes, il s'agit du voyage des élèves en Arménie, dans le cadre de l'année de l'Arménie ;
- pour l'Association Horizon Cancer, il s'agit d'une aide particulière destinée aux malades ;
- pour les Sapeurs Pompiers de Paris, il s'agit de contribuer à leur manifestation annuelle : le Duathlon ;
- pour le Volley Ball, il s'agit de l'échange sportif avec la ville jumelée de Clusone ;
- pour le Jumelage, il s'agit suite à la venue des Amis de Finchley, d'un échange scolaire entre une classe de Finchley et une classe du collège Corot.

3 subventions de démarrage sont attribuées à :

- Amnesty International domiciliée sur Le Raincy/Villemomble,
- Artisans du Monde,
- Energie. Ces 2 dernières étant de nouvelles Associations domiciliées sur Le Raincy.

Monsieur Le Maire souhaite faire part de 2 remarques avant de passer la parole à Madame LÉTANG. Le total des subventions exceptionnelles représente quasiment 10 %. C'est le principe des attributions de subventions : on aide les nouvelles Associations ou de nouvelles activités. La méthode est plutôt bonne quant à la reconduction et à la valorisation pour des actions particulières comme c'est le cas pour certaines Associations sportives.

Madame LÉTANG souhaite simplement préciser que la subvention des Culturelles n'a pas été diminuée. Il y a eu la subvention initiale de 34 000,00 € et ensuite une aide exceptionnelle au BS de Juin, pour un montant de 5 500,00 €.

Monsieur Le Maire précise que le paiement des subventions sera entièrement effectué dans le 1^{er} trimestre 2007.

Monsieur GENESTIER fait remarquer que concernant le monde combattant, la FNACA ne figure pas sur la liste des Associations.

Monsieur DESPERT indique que la FNACA bénéficie de prêts de salles communales pour ses différentes réunions et manifestations et il semble qu'elle n'est pas demandée de subvention pour 2007.

Monsieur Le Maire rassure Monsieur GENESTIER en lui indiquant que le service va vérifier et que dans l'éventualité où la demande n'a pas été satisfaite, elle le sera au cours de la première Décision Modificative. Il souhaite que cette

vérification soit plus approfondie et que si une Association ne présente pas de demande de subvention sur une année, elle ne soit pas oubliée l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' Article l 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 1997,

VU la circulaire du 24 Janvier 2006 relative aux modifications apportées en 2006 à l'instruction M14,

VU l'avis de la Commission de la Vie Associative réunie le 12 Décembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	150 589,00 €
- subventions exceptionnelles	12 200,00 €
- subventions de démarrage	450,00 €

(Conformément au tableau joint à la fin du document)

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2007.

1.5 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2006 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur SALLE présente ce point.

Le programme pluriannuel de réfection du réseau d'assainissement de la Ville a pour conséquence le recours à l'emprunt.

Ainsi, l'alourdissement des charges financières requiert un transfert de crédits vers le chapitre 66 de la section de fonctionnement du budget Annexe d'assainissement.

Dans le même ordre d'idée, un virement de crédits, au chapitre 16 de la section d'investissement, est rendu nécessaire pour le remboursement, en capital, des emprunts souscrits pour les travaux d'assainissement.

Aussi, la Trésorerie Principale a demandé à la Ville d'opérer une régularisation de certains ICNE des exercices précédents.

Enfin, l'annulation de deux titres de recettes correspondant à des subventions attendues mais non perçues de l'agence de l'eau, requiert un virement de crédits vers le chapitre 13 de la section d'investissement.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente Décision Modificative n°1 au Budget Annexe d'Assainissement, telle que :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
67	Charges exceptionnelles		- 17 683,00
011	Charges à caractère général		- 7 113,46
66	Charges financières		24 796,46
TOTAL			0

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
23	Immobilisations en cours		- 28 030,27

16	Emprunts et dettes assimilées		28 030,27
TOTAL			0,00

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23	Immobilisations en cours		- 17 683,00
13	Subventions d'investissement		17 683,00
TOTAL			0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nouvelle instruction budgétaire et comptable,
VU le vote du Budget Primitif en date du 2 Février 2006,
VU la Commission des Finances, réunie le 15 Décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE comme suit la Décision Modificative n°1 à inscrire au Budget Annexe d'Assainissement 2006 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
67	Charges exceptionnelles		- 17 683,00
011	Charges à caractère général		- 7 113,46
66	Charges financières		24 796,46
TOTAL			0

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
23	Immobilisations en cours		- 28 030,27
16	Emprunts et dettes assimilées		28 030,27
TOTAL			0,00

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23	Immobilisations en cours		- 17 683,00
13	Subventions d'investissement		17 683,00
TOTAL			0

1.6 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2007 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SALLE expose ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la taxe communale d'assainissement qui est intégrée au prix de vente de l'eau. En date du 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal avait fixé cette taxe à 0,635 € /m³ pour l'année 2006.

Compte tenu de la nécessaire poursuite du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, il est proposé de porter le montant de cette redevance à 0,666 €/m³ pour l'année 2007, soit une augmentation de 5 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2005.12.05 du 12 Décembre 2005 portant le taux de la redevance d'assainissement à 0.635 € / m³ pour l'année 2006,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement réunie le 13 Décembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 Décembre 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de porter le taux de la redevance d'assainissement à 0,666 €/m³, pour l'exercice 2007.

DIT que la recette sera constatée au Budget Primitif Annexe d'Assainissement de 2007.

1.7 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2007 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur SALLE et Monsieur BODIN présentent le projet du Budget Primitif Annexe d'Assainissement.

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction comptable M49 abrégée.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 541 201,46 €, pour la section d'Exploitation et à 1 071 633,37 €, pour la section d'Investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

Monsieur SALLE tient à préciser que depuis 2004, la Ville a pratiquement multiplié par 10 les dépenses d'Assainissement. En contrepartie, elle perçoit des subventions à hauteur de 260 000,00 € et recourt à l'emprunt pour 328 000,00 €.

Monsieur BODIN présente les réalisations prévues. Tout d'abord en Fonctionnement, avec 170 000,00 € qui seront consacrés au curage des réseaux, au nettoyage des avaloirs, à l'entretien des petits ouvrages et à la dératisation. 946 000,00 € sont inscrits en Investissement. Ils vont permettre de poursuivre la réhabilitation d'un dernier tronçon de l'avenue Thiers, entre l'allée de Bellevue et le rond-point Thiers pour un montant de 680 000,00 €. Des travaux de réfection partielle de l'allée Nicolas Carnot sont également prévus, entre l'allée Clémencet et l'allée Victor Hugo, pour un montant de 80 000,00 €. Enfin, pour le boulevard du Midi, la priorité sera mise sur la maîtrise d'œuvre car, à terme, il va falloir engager les travaux de réfection du tronçon compris entre l'allée de La Fontaine et l'allée Nicolas Carnot. La Ville poursuit la réhabilitation des réseaux structurants.

En ce qui concerne l'augmentation de la taxe d'assainissement, votée précédemment, elle s'applique aux 800 000 m³ consommés et génère une recette de 524 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2005.12.04 en date du 27 novembre 2006 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2007,

VU la Délibération en date du 18 décembre 2006 fixant le taux de la redevance d'assainissement à 0,666 €/m³, pour l'exercice 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif d'assainissement 2007 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section d'exploitation à 541 201,46 €
- La section d'investissement à 1 071 633,37 €

Monsieur Le Maire souhaite remercier Monsieur SALLE, Madame JASNAULT et Monsieur JORROT pour leur travail de préparation des différents documents budgétaires.

1.8 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

Le Décret N° 2002.409 en date du 26 Mars 2002 fixe la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie.

La fixation de cette redevance d'occupation du Domaine Public qui sera versée à la Ville par EDF/Gaz de France Distribution doit faire l'objet d'une Délibération et, chaque année, la revalorisation de la redevance est calculée selon l'évolution de l'index ingénierie. La combinaison du taux depuis 2002 se traduit par une revalorisation de 7,69% des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 et entraîne pour 2006 une redevance de 4 021,30 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 13 Décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 4 021,30 € (plafond des villes dont la population est supérieure à 2 000 habitants),
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- **DIT** que la recette sera constatée au budget communal 2007 et suivants.

1.9 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURÉ PAR LE S.E.D.I.F.

Monsieur BODIN présente ce point.

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VEOLIA la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 22 Juin 2006, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat et marque sa volonté de garantir la pérennité d'un produit indispensable que représente, dans les conditions actuelles de dégradations des ressources naturelles, un enjeu majeur des prochaines décennies.

La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2005.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux, aux horaires habituels d'ouverture des services. Seule une note liminaire relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 13 Décembre 2006,

CONSIDERANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2005.

1.10 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURÉ PAR LE S.I.A.A.P.

Monsieur BODIN présente ce point.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., Établissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2005, ainsi que la note liminaire, qui précisent les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration. Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement du 13 Décembre 2006,

CONSIDERANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2005.

1.11 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE - S.I.G.E.I.F.

Monsieur BODIN présente de rapport.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF - est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 166 communes d'Ile de France ; ce qui représente 4,7 millions d'habitants.

En qualité d'organisateur de la distribution du gaz et de l'électricité, le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession. Ce qui implique un contrôle affiné, destiné à répondre aux attentes spécifiques de chaque commune adhérente et un contrôle visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du rapport d'activité du SIGEIF ; le rapport intégral d'activité relatif à l'exercice 2005 est consultable aux Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de l'exercice 2005.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 13 Décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France SIGEIF, relatif à l'exercice 2005.

1.12 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSURÉ PAR LE S.I.T.O.M. 93
--

Monsieur BODIN présente ce rapport.

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel du SITOM portant sur l'exercice 2005.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

Monsieur Le Maire souhaite faire une remarque. La Ville a une préoccupation écologique d'amélioration du recyclage mais il y un problème d'équité dans le sens où on offre un service supplémentaire aux propriétaires de jardins qui est pris en charge par ceux qui sont parfois simplement locataires d'un appartement dans un immeuble.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 13 décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2005.

1.13 PLAN DE COHÉSION SOCIALE : CRÉATION DE 2 CONTRATS D'AVENIR ET DE 2 CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Par délibérations en date des 23 mars 2005 et 27 juin 2005, le Conseil Municipal s'est engagé sur la création de 6 Contrats d'Avenir et de 3 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi avec une possibilité de faire évoluer ces créations en fonction des demandes et de l'évolution du dispositif.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 2 Contrats d'Avenir et de 2 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi supplémentaires afin de répondre au souhait des demandeurs d'emplois ainsi qu'aux besoins des services municipaux.

Monsieur Le Maire souligne que ces créations vont bien évidemment intégrer la masse salariale.

Madame CAVALADE tient à préciser que les C.A.E. pèsent peu sur la masse salariale.

Monsieur Le Maire précise que toutes ces dépenses pour des contrats d'emplois aidés sont imputées sur le Budget du Personnel. Un contrat d'Avenir pour une année coûte à la Ville 12 741,00 € et un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi 9 081,00 €.

Monsieur LAPIDUS demande quelques éclaircissements entre ces différents contrats.

Monsieur Le Maire lui répond qu'ils ne concernent pas les mêmes publics. Pour les contrats d'avenir, il s'agit de personnes sortant du RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique tandis que le C.A.E. concerne des personnes un peu plus âgées avec une période de chômage plus importante. Les contrats durent 2 ans e, la participation de la Ville est doublée sur la seconde année.

Ces contrats permettent de répondre à l'attente d'un certain nombre de services mais aussi de secourir quelques demandeurs d'emploi en situation critique.

Monsieur LAPIDUS interroge sur la rémunération du bénéficiaire et la durée du temps de travail.

Monsieur Le Maire lui précise que la rémunération brut annuelle est de 12 113,00 € pour une durée hebdomadaire de travail de 20 ou 26 heures, selon le type de contrat.

Il donne ensuite lecture des contrats déjà ouverts au sein des services municipaux, ils sont au nombre 4 pour chacune des catégories de contrat :

Contrats d'Avenir : 1 au Service Culturel, 2 aux Services Techniques et 1 à la Communication.

C.A.E. : 1 à la Médiathèque, 1 au Service du Personnel, 1 aux Affaires Générales et 1 aux Services Techniques.

Monsieur LAPIDUS souligne que toutes les villes doivent faire un effort et que tout ce qui peut motiver l'emploi est bon à mettre en œuvre.

Monsieur Le Maire précise que ces créations vont entrer dans les effectifs. Si les postes ne sont pas pourvus, ils resteront dans les effectifs. Il ramène ensuite le débat sur le projet de délibération à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Programmation du 18 Janvier 2005, relative à la Cohésion Sociale,

VU la Délibération N° 2005.03.01 du 23 Mars 2005 relative à la création des Contrats d'Avenir et des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU la Délibération N° 2005.06.32 du 27 Juin 2005 portant sur la création de Contrats d'Avenir Supplémentaires,

CONSIDERANT que la ville du Raincy, au même titre que les autres Collectivités Territoriales, est un employeur susceptible de signer des Contrats d'Avenir ainsi que des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif mis en place par le Plan de Cohésion Sociale pour les demandeurs d'emploi en fin de droit,

CONSIDERANT que la Mairie du Raincy est en capacité d'accueillir des personnes répondant aux critères définis par la Loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la création de 2 contrats d'Avenir supplémentaires ainsi que la création de 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi supplémentaires,

PRECISE que le nombre de ces contrats, tant contrats d'avenir que contrats d'accompagnement dans l'emploi, pourra encore évoluer en fonction des demandes ainsi que de l'évolution du dispositif.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions requises

DIT que la dépense sera inscrite aux Budgets de la Ville et que la recette sera constatée pour l'année 2007 et suivantes.

1.14 ELECTIONS : FIXATION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES ALLOUÉES AUX AGENTS COMMUNAUX POUR LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS ET LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE.

Monsieur Le Maire présente ce sujet.

A la demande de la Préfecture, le Service des Affaires Générales a procédé à un nouveau découpage électoral. Après l'accord de celle-ci en date du 31 Août dernier, la Municipalité a opté pour l'ouverture de quatre bureaux de vote supplémentaires :

- Bureau N° 8 au Centre de Loisirs,
- Bureau N° 9 à l'école primaire La Fontaine.
- Bureau N°10 à l'école maternelle Thiers II
- Bureau N°11 à l'école Les Fougères III.

Ce nouveau découpage va générer un surcroît de travail dans l'organisation des futures journées de scrutin.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de préparer le déroulement des élections dans de bonnes conditions, Monsieur Le Maire propose qu'à partir de l'année 2007, le Responsable du Service des Affaires Générales ainsi que son adjoint chargé du pôle « élections » perçoivent une indemnité forfaitaire individuelle de 600,00 € pour services rendus et par élection.

Par ailleurs, pour l'ensemble des élections, qu'il s'agisse des européennes, présidentielles, législatives, régionales, cantonales ou municipales ou encore des référendums, la Ville fait appel aux Agents municipaux pour la tenue des bureaux de vote.

Conformément aux textes en vigueur, les agents titulaires et non titulaires dont l'indice brut est supérieur à 380 ne peuvent percevoir d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. En revanche, ceux-ci peuvent prétendre à l'attribution d'une indemnité forfaitaire.

Aussi, Monsieur Le Maire propose d'allouer aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380 une indemnité forfaitaire complémentaire pour service rendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires que peuvent recevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales,

CONSIDÉRANT qu'il sera fait appel à certains personnels, titulaires et non titulaires, non admis à bénéficier d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, lors des élections présidentielles et législatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer au responsable du Service Affaires Générales ainsi qu'à son adjoint chargé des « élections », une indemnité forfaitaire individuelle de 600,00 € pour service rendu et par élection.

DECIDE d'allouer aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380 une indemnité forfaitaire complémentaire pour service rendu à l'occasion des élections, conformément aux dispositions des décrets 86-252 et 2002-63 et des arrêtés ministériels des 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

**1.15 MARCHÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS : LOTS « VOIX-DONNÉES, FIXE ET MOBILE »
POURSUITE DES MARCHÉS ACTUELS JUSQU'AU 31 MARS 2007 AVEC FRANCE TÉLÉCOM
ET MCI VERIZON**

Monsieur Le Maire et Monsieur BODIN présentent ce projet de Délibération.

Par Délibération en date du 25 Juin 2001, la Ville du Raincy a adhéré au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de Télécommunications. Puis en 2002, par une Délibération en date du 4 Novembre, la Ville du Raincy a approuvé l'acte constitutif du Groupement de commandes.

En 2003, le Groupement de commandes du SIPPAREC a lancé des consultations pour les différents services de Télécommunications et la Ville a notifié les Marchés suivants :

- TELECOM LOT 1.B, téléphone fixe via boucles locales haut débit, communications sortantes, abonnements et trafics du type "numéro vert" - Marché 03.007/A00 - notifié à MCI WorldCom
- TELECOM LOT 3.A, télécommunications de données numériques pour tous les sites à l'exception des établissements scolaires - Marché 03.008/A00 - notifié à France Télécom/Orange/Wanadoo/Transpac
- TELECOM LOT 3.B, télécommunications de données numériques pour tous les établissements scolaires Marché 03.009/A00 - notifié à France Télécom/Orange/Wanadoo/Transpac
- TELECOM LOT 2, télécommunications Mobiles - Marché 03.010/A00 - notifié à Cegetel/SFR
- TELECOM LOT 4.A, études et outils de maîtrise des coûts de gestion des ressources télécoms Marché 03.011/A00 - notifié à Praxitel
- TELECOM LOT 1.A, abonnements aux services de téléphonie fixe via boucles locales isolées, communications entrantes, communications sortantes vers numéros spéciaux - Marché 03.012/A00 notifié à France Télécom
- Etudes d'optimisation et d'intégration des ressources télécoms - Marché 03.14/NEG - notifié à LOOPGRADE.

Ces Marchés arrivent à leur terme le 31 Décembre 2006.

Début 2006, le Groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de télécommunications a procédé au lancement de nouvelles consultations pour le renouvellement de ces Marchés.

Les différentes Commissions d'Appels d'Offres du Groupement de commandes du SIPPAREC ont attribué les Marchés comme suit :

- Marché de télécommunications - Lot N°1 - services de téléphonie fixe : boucles locales isolées bas débit et liaisons louées point à point - Marché 06.035 / A00 - notifié à France Télécom
- Marché de télécommunications - Lot N°2 - services de téléphonie fixe : boucles locales haut débit - Marché 06.036 / A00 - notifié à Neuf Cegetel
- Marché de télécommunications - Lot N°3 - télécommunications de données numériques - Marché 06.037 / A00 notifié à Neuf Cegetel / Amec Spie
- Marché de services associés de gestion et d'optimisation des télécommunications - Lot N°2 - Etudes d'optimisation des ressources télécoms - Marché 06.038 / A00 - notifié à LOOPGRADE
- Marché de télécommunications - Lot N°5 - service de télécommunications mobiles - Marché 06.045 / NEG - notifié à SFR/5^{ème} Avenue

- **Marché de services associés de gestion et d'optimisation des télécommunications - Lot N°1 - Outils et études de maîtrise des coûts et de gestion des ressources de télécommunications Marché 06.046 / NEG - notifié à Consotel.**

Il reste le lot concernant le service de téléphonie hébergée de type IP Centrex et les services attachés qui, pour l'instant, n'est pas attribué. En effet, par ordonnance du 18 Novembre 2006, le Juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif de Paris a décidé d'annuler la procédure d'attribution de ce lot.

Le SIPPEREC se pourvoit en cassation devant le Conseil d'État contre cette ordonnance.

Cependant, ces Marchés prennent effet au 1^{er} Janvier 2007 mais compte tenu du processus complexe obligatoire au basculement d'un opérateur vers un autre, il est nécessaire que certains opérateurs actuels continuent à assurer leurs prestations au-delà du 31 Décembre 2006.

Pour ce qui concerne la Ville du Raincy, il s'agit de France Télécom et de MCI Verizon auxquels, Monsieur Le Maire a adressé une lettre de commande afin de prolonger les services en cours jusqu'au 31 Mars 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération en date du 25 Juin 2001 par laquelle la Ville du Raincy a adhéré au groupement de commandes du SIPPEREC pour les services de Télécommunications,

VU la Délibération en date du 4 Novembre 2002, par laquelle la Ville du Raincy a approuvé l'acte constitutif du Groupement de commandes,

VU les circulaires du Groupement de commandes du SIPPEREC des 11,12 et 13 Septembre 2006 relatives à l'attribution des différents Marchés de Télécommunications pour 2007,

VU la lettre d'information du Groupement de commandes du SIPPEREC en date du 1^{er} Décembre dernier, relative à la poursuite des marchés actuels au-delà du 31 Décembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la nécessité de prolonger les services de Télécommunications en cours, en raison du processus complexe de basculement d'un opérateur vers un autre,

APPROUVE l'envoi à France Télécom et MCI Verizon des lettres de commande afin de prolonger leurs services de Télécommunications respectifs jusqu'au 31 Mars 2007.

1.16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.F.M. POUR LE 20^{ème} TÉLÉTHON

Monsieur Le Maire présente ce point.

Le 20^{ème} Téléthon a eu lieu les 8 et 9 Décembre derniers, des animations ont été mises en place au Centre Sportif (brocante, natation, lâcher de ballons...). Puis, un dîner dansant a eu lieu à l'Espace Jardin Anglais.

La Municipalité tient à remercier les Associations, les personnels qui ont contribué au bon déroulement de ces journées.

Des urnes étaient installées sur les sites où se déroulaient ces animations afin de collecter les dons de la population.

Toutefois, le montant total des dons collectés cette année (4 512,50 €), est inférieur à l'an passé (5 164,00 €). Aussi, Monsieur Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 700,00 € à l'AFM, en complément des dons des Raincéens.

Monsieur LAPIDUS au nom de son groupe, qui va bien évidemment voter cette Délibération, interroge sur les raisons du déficit des dons au Raincy.

Monsieur Le Maire lui répond que pour certaines années, les dons ont augmenté alors que pour d'autres, ils ont stagné, voire diminué. La Ville a déjà, à plusieurs reprises, voté un complément de subvention pour maintenir le niveau total de l'aide du Raincy.

Il faudrait peut être envisager d'autres manifestations sur la commune et y associer de nouvelles Associations, étendre l'évènement aux Associations culturelles ou autres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 700,00 € à l'AFM, à l'occasion du 20^{ème} Téléthon.

DIT que la dépense sera prélevée sur le compte des subventions exceptionnelles 020 - 6745 du Budget Primitif 2006, ce compte étant lui-même abondé par le chapitre des dépenses imprévues 022.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait le point de l'avancement des projets immobiliers sur le territoire communal ainsi que du nombre de logements aidés prévus sur chaque programme.

PROJETS	PROMOTEURS	NOMBRE DE LOGEMENTS		PROCEDURE ADMINISTRATIVE			INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
		aidés (25 % du total)	total	PD	PC	réunion publique	
1 108/112 avenue de la Résistance	Mr MARTO	14	56	à l'instruction	à l'instruction	29/03/2006 28/04/2006	30/06-11/09 et 16/10/2006
2 6 allée Théophile Binet	Mr MONTELEONE	7	31	22/08/06	11/09/2006	13/06/2006 28/06/2006	30/06-11/09 et 16/10/2006
3 9-11-13 avenue de la Résistance	BOUYGUES IMMOBILIER	13	53	à venir	à venir	12/10/2006	30/06-11/09 et 16/10/2006
4 8 impasse Villa des Fêtes	Mr ASSOULY	2	13	/	à l'instruction	/	30/06-11/09 et 16/10/2006
5 2 Villa des Jardins	LOGIREP	11	11	/	à venir	/	30/06-11/09 et 16/10/2006
6 73-75 bld du Midi	KAUFMAN & BROAD	5	20	à venir	à venir	/	30/06-11/09 et 16/10/2006
7 2 bis allée du Plateau	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	8 (estimation)	30	à venir	à venir	10/02/2006 (copropriétaires)	30/06-11/09 et 16/10/2006
8 6, rd pt de Montfermeil	THESIS/SOGEPROM	6	26	09/10/2006	13/10/2006	03/03/2006	30/06-11/09 et 16/10/2006
9 4 et 4bis, allée du Télégraphe	en cours de négociations	5 (estimation)	20				11/09/2006 et 16/10/2006
10 site Valère Lefebvre	en cours de désignation						30/06-11/09 et 16/10/2006

Fin de la séance à 0 h 05.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2007

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		attribuées	FNDS attribué	Autres organismes subventionneur	proposées
Associations	Villes	en 2006	en 2006		pour 2007
AAPE - UNAAPE - Association Autonome des d'Élèves du Raincy	Le Raincy	380,00 €			380,00 €
ADEP - Association d'Entraide des Polios et Handicapés	Paris	150,00 €			150,00 €
ADVC 93 UDAF - Association Départementale des Veuves et Veufs de la Seine Saint Denis	Bobigny	80,00 €		Asso. Départ. 500,00 €	80,00 €
Association Familiale Protestante du Raincy et des environs	Le Raincy	150,00 €			150,00 €
AFM - Association Française contre les Myopathies	Montreuil	760,00 €			760,00 €
AIPEI - Association Intercommunale de Parents d'Enfant Inadaptés	Le Raincy	1 070,00 €			1 070,00 €
AMGR - Amicale des Médecins de Garde du Raincy	Le Raincy	1 500,00 €			1 500,00 €
Amicale de l'Aumonerie des Élèves du Collège JB Corot	Emerainville	150,00 €			150,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers Volontaires de l'arrondissement du Raincy	Livry Gargan	300,00 €			150,00 €
Amis du Scoutisme Européen du Raincy	Le Raincy	150,00 €			150,00 €
APE - Parents d'élèves de l'École Nationale de Musique	Le Raincy	150,00 €			150,00 €
APF - Association des Paralysés de France- Délégation Départementale de la Seine Saint Denis	Pantin	150,00 €			150,00 €
Aquasport	Le Raincy	150,00 €	1 200,00 €		150,00 €
ASN - Association Sportive des Nageurs du Raincy	Le Raincy	1 500,00 €	3 000,00 €		1 500,00 €
Association des Dames Arméniennes	Le Raincy	440,00 €			440,00 €
Autisme France.maroc	Le Raincy	150,00 €			150,00 €
C.C.A.S.	Le Raincy	39 120,00 €			39 120,00 €
CEDEVI	Le Raincy	150,00 €			150,00 €
Ciné Photo Club du Raincy	Le Raincy	760,00 €			760,00 €
Classes à PAC	Le Raincy	300,00 €			300,00 €
Classes à PAC	Le Raincy	300,00 €			300,00 €
Classes à PAC	Le Raincy	300,00 €			300,00 €
Conseil départemental d'Accès au Droit de la Seine Saint Denis	Le Raincy	200,00 €			200,00 €
C.O.S.	Le Raincy	19 965,00 €			19 965,00 €
Croix Rouge Française	Le Raincy	1 000,00 €			1 000,00 €
Ecole Privée "les Oliviers" (1 élève)	Pantin				110,00 €
Ecole primaire privée- Blanche de Castille (20 enfants Raincéens)	Villemomble	1 870,00 €			2 200,00 €
Ecole privée-Merckaz Hatorah (38 enfants Raincéens)	Le Raincy	3 080,00 €			4 180,00 €
ECTI	Levallois Perret	150,00 €			150,00 €
EPC - Espoir Pour le Cancer	Le Raincy	900,00 €			900,00 €

(*) proportionnelles au nombre d'enfants Raincéens inscrits

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		attribuées	FNDS attribués	Autres organismes subventionneur	proposées
Associations	Villes	en 2006	en 2006		pour 2007
ERAC - Entraide et Rencontres pour une Action Coordinée	Le Raincy	760,00 €			760,00 €
EJA - Espace Jardin Anglais - Maison des Jeunes	Le Raincy	4 500,00 €			4 500,00 €
ESR - Étoile Sportive Raincéenne	Le Raincy	500,00 €	800,00 €		500,00 €
ESV - Équipe Saint Vincent	Le Raincy	460,00 €			460,00 €
FCR - Football Club du Raincy	Le Raincy	4 700,00 €	1 000,00 €		4 700,00 €
FCPE - Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques	Le Raincy	380,00 €			380,00 €
Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer - section Le Raincy	Gagny	150,00 €			150,00 €
FTC Le Raincy - Football de Table Club	Le Plessis Trevis	150,00 €			150,00 €
GAMM - Groupement Autonome des Médailleurs Militaires	Le Raincy	90,00 €			90,00 €
GCR - Golf Club du Raincy	Le Raincy	300,00 €			300,00 €
GIE Raincy Privilège	Le Raincy	4 574,00 €			4 574,00 €
Hotel Social 93	Le Raincy	150,00 €			150,00 €
Horizon Cancer	Montfermeil	150,00 €			150,00 €
JCR - Judo Club Raincéen	Villepinte	1 500,00 €	2 000,00 €		1 500,00 €
Les Amis de Clusone	Le Raincy	820,00 €			820,00 €
Les Amis de Finchley	Le Raincy	760,00 €			760,00 €
Les Culturelles	Le Raincy	39 500,00 €			34 000,00 €
Les Jardins Découvertes	Le Raincy	1 200,00 €			1 200,00 €
Mission Locale pour l'Emploi	Le Raincy	8 500,00 €			8 500,00 €
PEEP - Le Raincy	Le Raincy	380,00 €			380,00 €
Mouvement Chrétien des retraités	Le Raincy	100,00 €			100,00 €
PR - La Prévention Routière	La Courneuve	120,00 €		82 700,00 €	120,00 €
Réseau Océane	Montreuil	150,00 €			150,00 €
Restaurer Notre Dame du Raincy	Le Raincy	760,00 €			760,00 €
Secours Catholique Caritas Créée Délégation de la Seine Saint Denis	Rosny sous Bois	460,00 €			460,00 €
SHR - Société d'Horticulture du Raincy	Le Raincy	910,00 €			910,00 €
SHRPA - Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye	Le Raincy	760,00 €		13 800,00 €	760,00 €
SOS Mucoviscidose	Quincy Voisins	150,00 €			150,00 €
SRHB - Société Raincéenne de Hand Ball	Le Raincy	2 400,00 €	64,00 €		2 400,00 €
Tennis de Table du Raincy	Neilly Pl.	300,00 €	1 000,00 €		300,00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	Le Raincy	90,00 €			90,00 €
Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine Saint Denis	Montfermeil	150,00 €			150,00 €
UDPLA Un Pied devant l'Autre	Le Raincy	300,00 €	1 200,00 €		300,00 €
USM - Gagny/Raincy Volley Ball	Gagny	1 200,00 €	460,00 €		1 200,00 €
Ville-Vie-Vacances Forêt de Bondy	Le Raincy	2 000,00 €			2 000,00 €
1 - Sous-total des subventions de fonctionnement					150 589,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		proposées
Associations	Villes	pour 2007
Corps et Graphie	Le Raincy	1 500,00 €
Dames Arméniennes	Le Raincy	2 000,00 €
Horizon Cancer (aide aux malades)	Montfermeil	900,00 €
Sapeurs Pompiers de Paris (duathlon)	Clichy-sous-Bois	300,00 €
USM Volley ball	Le Raincy	4 000,00 €
Jumelage Collège Finchley		3 500,00 €
2 - Sous-total des subventions exceptionnelles		12 200,00 €

SUBVENTIONS DE DÉMARRAGE		proposées
Associations	Villes	pour 2007
Amnesty International	Le Raincy/Villemomble	150,00 €
Artisans du Monde	Le Raincy	150,00 €
Energie	Montfermeil	150,00 €
3 - Sous-total des subventions de démarrage		450,00 €

RÉCAPITULATIF

1 - Sous-total des subventions de fonctionnement	150 589,00 €
3 - Sous-total des subventions exceptionnelles	12 200,00 €
2 - Sous-total des subventions de démarrage	450,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	163 239,00 €

